

N° : DP 20/75

DECISION DU PRESIDENT

19MRL67 CHALUCET- TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DES NIVEAUX R+4 ET R+5 DU BATIMENT SCI CHALUCET POUR L'ACCUEIL DE L'ECOLE CAMONDO - LOT 6 MURS MOBILES AVENANT 1

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14/04/5 du 14 avril 2014 portant délégations au Président et au Bureau,

VU l'article 139-5 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

VU l'article 139-6 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié sans vérification de la substantialité des modifications apportées si leur montant n'excède pas 15%,

VU le marché n°19MRL67, relatif aux Travaux d'aménagement intérieur des niveaux R+4 et R+5 du bâtiment SCI Chalucet pour l'accueil de l'école CAMONDO, Lot n°6 Murs Mobiles, notifié le 25 novembre 2019 à la société ALGAFLEX, pour un montant de 134 360 € HT,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

CONSIDERANT que la modification des compartimentages pour le plan de sécurité incendie des deux niveaux amène le retrait de l'obligation coupe-feu ½ heure des panneaux,

CONSIDERANT que suite à la ré-étude de la structure du bâtiment, il s'est avéré qu'il était préférable d'alléger les murs mobiles pour éviter une trop forte surcharge et qu'il est donc proposé une modification de l'épaisseur du panneau diminuant l'affaiblissement sonore à Rw55dB,

CONSIDERANT que du fait de l'allégement du panneau, des tiges traversantes sont rendues nécessaires pour la structure des panneaux,

CONSIDERANT qu'au vu des échantillons proposés, le maître d'œuvre choisi la finition du cadre des panneaux ASI,

CONSIDERANT que ces modifications sont chiffrées comme suit :

En moins-value :

- -Retrait de l'obligation coupe-feu sur l'ensemble des panneaux:
– 6 332,00 € HT,
- -Modification épaisseur des panneaux : – 2 930,00 € HT,
- -Modification de la finition des panneaux : – 3 801,00 € HT,

En plus-value :

- -Tiges traversantes : + 1 550 € HT,

CONSIDERANT que le montant de cet avenant entraine donc une moins-value de 11 513 € HT, portant le montant du marché de 134 360 € HT à 122 847 € HT, soit une diminution de 8.57%.

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 19MRL67 avec l'entreprise ALGAFLEX, d'un montant en diminution de 11 513 € HT et portant le montant du marché à 122 847 € HT, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération 1111.

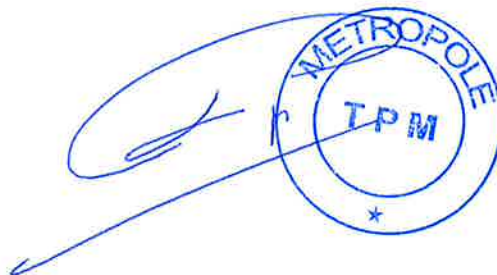
La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **31 MAR. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



MARCHE N°19MRL67- 19667

**Travaux d'aménagement intérieur des niveaux R+4 et R+5 du bâtiment SCI
Chalucet pour l'accueil de l'école CAMONDO
Lot n° 6 Murs mobiles**

AVENANT N° 1

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité :	Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO, Président en exercice, dûment habilité par la délibération n°14/04/5 du 14 avril 2014 portant délégations au Président et au Bureau,
Direction :	Direction du Patrimoine Bâti et des Constructions
Titulaire du marché :	ALGAFLEX
Numéro du marché :	19MRL67- 19667
Date de notification :	25 novembre 2019
Objet du marché :	Travaux d'aménagement intérieur des niveaux R+4 et R+5 du bâtiment SCI Chalucet pour l'accueil de l'école CAMONDO Lot n° 6 Murs mobiles
Montant initial du marché :	134 360 €HT
Imputation budgétaire :	2031 – 312.1 – 14217

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hubert FALCO, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

Et

La Société ALGAFLEX, représentée par Yves BOZELLEC, Président

D'autre part,

IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet de l'avenant

La modification des compartimentages pour le plan de sécurité incendie des deux niveaux amène le retrait de l'obligation coupe-feu ½ heure des panneaux.

Suite à la ré-étude de la structure du bâtiment, il s'est avéré qu'il était préférable d'alléger les murs mobiles pour éviter une trop forte surcharge. Il est donc proposé une modification de l'épaisseur du panneau diminuant l'affaiblissement sonore à Rw55dB.

Du fait de l'allègement du panneau, des tiges traversantes sont rendues nécessaires pour la structure des panneaux.

Au vu des échantillons proposés, le maître d'œuvre choisi la finition du cadre des panneaux ASI .

Article 3 : Montant des modifications

Les modifications rendues nécessaires sont chiffrées comme suit conformément au devis annexé:

En moins-value :

- Retrait de l'obligation coupe-feu sur l'ensemble des panneaux: – 6 332,00 €HT
- Modification épaisseur des panneaux : – 2 930,00 €HT
- Modification de la finition des panneaux : – 3 801,00 €HT

En plus-value :

- Tiges traversantes : + 1 550€HT

Soit au total une moins-value de 11 513€HT, portant le montant du marché de 134 360 €HT à **122 847 €HT.**

Article 4 : Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial, et notamment celles relatives aux délais, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C - SIGNATURES

Fait à TOULON, le

Pour la Métropole Toulon
Provence Méditerranée

Par délégation,
Le Directeur Général
Adjoint des Services
Gaëtan ROSSI

Pour l'entreprise

ALGAFLEX
SAS Capital 200 000 €
SIRET 060 500 378 00017
CS 80066
38147 ST BLAISE DU BUIS CEDEX

